

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**PEAC 2020-2021 :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE
CONFERENCIER PHILIPPE MEIRIEU**

Direction Proximité - Culture
N° 2021-D- 67

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée entre Philippe MEIRIEU, domicilié 31 rue Smith à LYON et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention fixe les conditions d'intervention du conférencier sur la thématique « Donne l'envie d'apprendre, un jeu d'enfant », le mercredi 28 avril 2021, à 18h30 à l'amphithéâtre le NIL du CNAM-ENJMIN, à Angoulême.

Article 3 – GrandAngoulême prendra en charge les frais suivants :

- Le transport du conférencier, dans le cadre de l'évènement, sur présentation de justificatifs (billets SNCF 2^{nde} classe ou attestation de frais kilométriques et carte grise du véhicule) ;
- La restauration le soir du 28/04/2021 ;
- La rémunération du conférencier relative à son intervention, d'un montant de **500 €** ;
- L'hébergement du conférencier pour la nuit du 28 au 29 avril 2021.

Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal article 6288 – rubrique 33.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **26 mars 2021**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 26/03/2021
Publié ou notifié,
Le 26/03/2021